



Que faire quand mes collègues fument dans le bureau ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 21 octobre 2004

Non-fumeur, on m'oblige à travailler dans un bureau avec 3 personnes qui fument et qui ne veulent pas sortir pour fumer.

Quels sont mes droits ?

Réponse :

Votre employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des non-fumeurs contre la fumée de tabac dont la toxicité n'est plus à démontrer. Ce dernier est directement responsable de la bonne application de la loi dans l'entreprise.

Prenez ainsi connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. DNF reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches afin que vous puissiez travailler dans un espace sain et dépollué de la fumée de tabac.